

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au bilan de l'interdiction d'utiliser des feux d'artifice.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

En décembre dernier, nous avons eu le plaisir de prendre connaissance de deux d'ordonnances de police : l'une interdisant la vente de pétards, feux d'artifice et autres articles pyrotechniques dans l'espace public de tout le territoire de la commune d'Anderlecht. L'autre ordonnance interdisant la possession, le transport et tout acte préparatoire à l'allumage des pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques.

Les plus optimistes ou les plus naïfs se sont donc réjouis mais leur joie fut de courte durée, de mémoire d'Anderlechtois, nous n'avons jamais entendu autant de feux d'artifice, dans tous les quartiers qui ont empoisonné la vie de tous les Anderlechtois. Malheureusement, les nuisances continuent et ne se limitent plus aux fêtes de fin d'année. Même pendant le Conseil communal de décembre, on entendait d'énormes détonations sur la place du Conseil comme pour signaler que ces ordonnances ne seraient pas exécutées dans les faits.

Mes questions sont les suivantes :

Comment donner un sens à cette interdiction ?

Pourquoi le phénomène n'a pas reculé ?

Comment intervenir face à ce qui semble être considéré comme une fatalité ?

La police est-elle intervenue ? Combien de fois ? Quelles ont été les sanctions infligées ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Burgemeester-Voorzitter geeft lezing van het volgend antwoord:

La problématique des feux d'artifice est compliquée à gérer. Il est vrai que j'avais pris des dispositions réglementaires pour interdire l'usage et le transport de ces matériaux dangereux. Ensuite, ces mêmes dispositions ont été prises pour toute la région sous la conduite des services de Madame la Haute Fonctionnaire et de Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement bruxellois.

Et pourtant, les jours précédents la soirée du 31 décembre 2023, ainsi bien entendu que cette même Saint-Sylvestre, ce sont des centaines de feux d'artifice qui ont été utilisés aux quatre coins de notre région et, si j'en crois les images diffusées, finalement sur l'ensemble du territoire national.

A une telle échelle, ici comme partout ailleurs, il n'est tout simplement pas possible de réprimer en tant que tel pareil phénomène. Est-ce à dire qu'il ne faut rien faire ? Certainement pas !

La police a d'abord beaucoup travaillé à contrôler toute une série de commerces anderlechtois susceptibles de vendre ces articles de pyrotechnie.

De même, nos services « Prévention » et « Communication » ont sensibilisé au mieux le grand public quant au risque inhérent à l'usage de pareils engins. Je signale à ce propos qu'une personne a littéralement perdu une main la nuit du 31 décembre 2023 à Bruxelles.

Sachez en outre que nos policiers ont été amenés à tenter de verbaliser toutes les personnes qui utilisaient ces feux d'artifices à tirs tendus vers les passants et/ou les services de secours en guise de provocation inacceptable. Plus de 50 procès-verbaux ont été dressés dans ce contexte, dont des procès-verbaux judiciaires naturellement. Pour maximiser le travail préventif, j'avais d'ailleurs adressé un courrier de mise en garde à toutes les personnes qui avaient été identifiées (et sanctionnées) l'année passée pour ces mêmes faits de mauvais usage des feux d'artifice.

Nous allons continuer d'être attentifs lors des prochaines semaines et années, notamment en se concertant avec les autres zones de police et avec les autres Communes car il s'agit d'un phénomène qui prend une ampleur dépassant nos quartiers.